

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321  
Courriel : [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1109<sup>E</sup> RÉUNION

3 OCTOBRE 2022  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1109 (2022)

COMMUNIQUÉ



## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1109e réunion tenue le 3 octobre 2022, à l'occasion de la commémoration de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la mise à jour du programme «Femmes, Paix et Sécurité»**

### Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Réaffirmant** son attachement aux idéaux de l'historique Résolution 1325 (S/RES/1325) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000, et à sa mise en œuvre ;

**Rappelant** ses décisions et prises de position sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique et les thèmes connexes, notamment le Communiqué [[PSC/MIN/COMM.1063 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1063e réunion tenue au niveau ministériel le 8 février 2022 ; le Communiqué [[PSC/MIN/COMM.\(CMLXXXVII\)](#)] adopté lors de sa 987e réunion tenue au niveau ministériel le 22 mars 2021 ; et le Communiqué de presse [[PSC/PR/BR.\(CMLI\)](#)] adopté lors de sa 951e réunion tenue le 5 octobre 2020, et le Communiqué de presse [[PSC/PR/BR.\(DCCCLXXXVII\)](#)] adopté lors de sa 887e réunion tenue le 17 octobre 2019 ;

**Rappelant** en outre les dispositions et les principes de l'article 4(I) [de l'Acte constitutif de l'UA](#), les Aspirations 3, 4 et 6 de l'Agenda 2063, le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté à Maputo en 2003, le Programme sur le genre, la paix et la sécurité (GPSP) de 2015, et la Doctrine sur les opérations de l'UA en matière de soutien à la paix, adoptée par le 3e Comité technique spécialisé extraordinaire sur la défense, la sûreté et la sécurité en janvier 2021, ainsi que la Stratégie 2018-2028 de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, entre autres, qui ont mis en avant l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre de manière explicite en tant qu'impératifs normatifs et politiques, en particulier dans les structures et processus de paix et de sécurité ;

**Fidèle** à la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes [[Assembly/AU/Decl.12\(III\)](#) Rev.1], adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union lors de leur 3<sup>e</sup> session ordinaire à Addis-Abéba en Éthiopie, du 6 au 8 juillet 2004 ;

**Prenant note** de la déclaration d'ouverture de S.E. Ambassadeur Mohamed Arrouchi, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'UA et président du CPS pour le mois d'octobre 2022, et de celle de S.E. Ambassadeur Adeoye Bankole, Commissaire de l'UA chargé des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité ;

**Prenant note** de la déclaration de S.E. Mme Bineta Diop, Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour le programme Femmes, Paix et Sécurité ; de celle de S.E. Mme Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits ; de celle de S.E. Mme Awa Ndiaye Seck, Représentante spéciale d'ONU- Femmes auprès de la Commission de l'UA et de la Commission économique des Nations unies (CEA) ; et de celle de S.E. l'Ambassadrice Farida Jaidi, Coordonnatrice du Réseau marocain des femmes médiatrices ; et **prenant en outre note** des déclarations

respectives des représentants de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'UA et de la Délégation de la Ligue des États arabes auprès de l'UA ; et

**Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :**

1. **Reconnaît** le rôle crucial des femmes dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Afrique ; et **réitère son appel** à assurer une participation effective et significative des femmes dans les processus de paix, y compris dans l'alerte précoce et la prévention des conflits, la médiation et le dialogue pour promouvoir le programme Femmes, Paix et Sécurité sur le continent ;
2. **Souligne** qu'il est impératif que les accords de paix comportent des dispositions relatives à l'égalité des sexes afin de garantir la sécurité des femmes dans les situations de conflit et de crise ;
3. **Note avec préoccupation** les lacunes existantes dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 (S/RES/1325) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) et, à cet égard, **encourage** les États membres à redoubler d'efforts pour assurer son intégration aux niveaux national et régional et sa pleine mise en œuvre ;
4. **Souligne** la nécessité d'évaluer les réalisations accomplies dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (S/RES/1325) sur les femmes, la paix et la sécurité, afin de relever les défis identifiés et de tracer la marche à suivre ;
5. **Félicite** les États membres qui ont adopté des plans d'action nationaux (PAN) sur le programme FPS et les **exhorte** à soumettre leurs rapports à la Commission, **encourage** les États membres qui n'ont pas encore adopté de PAN à redoubler d'efforts et à les adopter dans leur pays pour faire avancer le programme FPS ; et **encourage également** les États membres et les partenaires à fournir un soutien technique et financier afin d'accélérer la mise en œuvre de ces PAN ;
6. **Condamne, dans les termes les plus forts**, toutes les formes de violence à l'égard des femmes pendant les conflits et autres situations, empêchant les femmes de jouir de leurs droits humains fondamentaux ; **demande** la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et sexiste, en particulier dans les situations de conflit et de crise et dans les camps de réfugiés, et **demande en outre** que tous les auteurs de violences sexuelles et sexistes en violation flagrante des lois internationales soient confrontés à la pleine rigueur de la loi et traduits en justice ;
7. **Souligne** la nécessité d'assurer la justice et la responsabilisation afin de prévenir la violence sexuelle et toutes les formes d'abus à l'égard des femmes, y compris les mariages forcés, et **appelle** à une tolérance zéro pour la violence sexuelle et sexiste ;
8. **Salue** le Président de la Commission de l'UA pour l'institutionnalisation du Bureau de l'Envoyée spéciale pour le programme FPS et **réitère son appel** à la Commission de l'UA pour fournir le soutien technique et financier requis permettant au Bureau d'améliorer ses efforts dans la coordination du travail des femmes sur le continent ;

9. **Se félicite** des progrès accomplis dans l'inclusion des questions et des politiques relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les opérations de l'UA en matière de soutien à la paix, qui portent sur les questions de la violence sexuelle et sexiste ;
10. **Met en évidence** le lien entre le changement climatique, la COVID-19, les conflits et la violence sexuelle et sexiste et son impact sur les femmes en Afrique ;
11. **Demande** l'élargissement de l'espace pour l'engagement des femmes et des organisations de la société civile, y compris dans les plateformes de l'UA sur le lien entre la paix, l'humanitaire et le développement, dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 (S/RES/1325) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
12. **Encourage** les États membres et toutes les autres organisations et institutions qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un système de quotas pour promouvoir la parité entre les sexes ;
13. **Souligne** la nécessité de veiller à ce que les filles et les femmes aient pleinement accès à l'éducation et aux processus décisionnels ; **souligne** l'importance d'éduquer les garçons et de les socialiser dès leur plus jeune âge au respect des filles et des femmes ;
14. **Insiste** sur la participation des parties prenantes, y compris les hommes et les chefs traditionnels et religieux, aux initiatives visant à démanteler les normes culturelles et sociales néfastes et à faire progresser le rôle des femmes dans les processus de paix en Afrique ;
15. **Souligne** qu'il importe d'adopter des politiques et des lois pour protéger les enfants nés de violences sexuelles et les femmes et les filles vivant avec le VIH/sida ou touchées par ce virus, en particulier dans les situations de conflit et de crise ;
16. **Se félicite** du lancement de la conférence des hommes sur la masculinité positive et de l'adoption de la Déclaration de Kinshasa, entre autres, en tant qu'initiatives visant à prévenir la violence sexuelle et à y répondre ; **félicite** S.E. Felix Tshisekedi pour sa nomination en tant que Champion de la masculinité positive ;
17. **Se félicite** également du lancement, à New York en marge de la 77e Assemblée générale des Nations unies, le 22 septembre 2022, du Cadre de prévention des violences sexuelles liées aux conflits ; **demande** à la Commission de l'UA de lancer une campagne de sensibilisation au plus haut niveau pour obtenir des engagements nationaux et régionaux ;
18. **Demande** à l'Envoyée spéciale de l'UA pour le programme FPS, en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits, d'établir un forum pour le partage des connaissances entre les États membres et les partenaires de l'UA afin de tirer parti de l'expérience, des leçons apprises et des bonnes pratiques dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes dans les conflits et les crises ;
19. **Décide** de rester activement saisi de la question.